

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020601: exploitations de sable blanc

En vigueur au 01/02/2017 (Dernière actualisation de la page 11/01/2018)

Augmentation CCT de + 0,20 Euros en 02/2017 pour les salaires minimums et réels.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Sous-commission paritaire officielle (SCP 10206).

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 37h

1.1. : Ouvriers

Les ouvriers nouvellement engagés reçoivent les 6 premiers mois 90%

Après 6 mois, 95 %

Après 1 an l'ouvrier reçoit 100% du salaire de la fonction.

Fonction	
Manœuvre S.C.R.	18.3036
Production S.C.R.	19.1422
Atelier 1ste cat. S.C.R.	19.1679
Manoeuvre Sibelco	19.0140
Production Sibelco	20.3334
Atelier 1ère catégorie	20.2389

1.2. : Etudiants

65% du salaire de manœuvre S.C.R.

Salaire	
Salaire horaire	11.8973

1.3. : Personnel de propriété et de nettoyage

Fonction	
Personnel de propriété	13.5883
Personnel de nettoyage	12.5739